

**COMPTE-RENDU DU
CONSEIL DE
LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA BRIE BOISEE
en date du
Lundi 8 Avril 2013 à 21 H 00**

L'an deux mille treize, le 8 Avril à vingt et une heures,
les Délégués des cinq communes, composant la Communauté de Communes de la Brie Boisée,
légalement convoqués, se sont réunis à la Mairie de Pontcarré,
sous la présidence de Madame Mireille MUNCH, Président en exercice.

Etaient présents :

Pour la Commune de FAVIERES,
Madame Patricia CHARBOIS, Madame Josette LAUTIER, Monsieur Philippe MURO,

Pour la Commune de FERRIERES EN BRIE,
Monsieur Jacques DELPORTE, Monsieur Robert DUVEAU, Madame Martine FITTE-REBETE, Madame
Geneviève GENDRE, Madame Mireille MUNCH,

Pour la Commune de PONTCARRE,
Monsieur Bruno LACROIX, Monsieur Tony SALVAGGIO, Monsieur Denis THOUVENOT, Madame
Catherine TOURNUT, Madame Anne Marie VUILLAUME.

Pour la Commune de VILLENEUVE LE COMTE,
Monsieur Philippe BAPTIST, Monsieur Daniel CHEVALIER, Monsieur Jean Pierre SIVADIER.

Pour la Commune de VILLENEUVE SAINT DENIS,
Madame Sophie AUBRADOUR, Monsieur Joël ROYNARD, Monsieur Jean Pierre GILLET, Madame
Laurence ORTEGA-MONTANT.

Etaient représentés :

Pour la Commune de FAVIERES,
Monsieur Morad FENNAS par Monsieur Patrick GRABOWSKI (Suppléant)

Pour la Commune de VILLENEUVE LE COMTE,
Monsieur Franck PAILLOUX par Monsieur Jean Claude FOURRIE (Suppléant).

Pour la Commune de VILLENEUVE SAINT DENIS,
Monsieur Gérard DEBOUT par Monsieur Philippe VANACKER (Suppléant).

Absents excusés : Monsieur Jean Claude MARTINEZ et Madame Sabine BREDOUX.

Représentant les cinq communes sus-mentionnées qui composent la Communauté de Communes de la Brie Boisée.

Madame Mireille MUNCH ouvre la séance, procède à l'appel des Conseillers.

Elle désigne un Secrétaire de Séance : Madame Josette LAUTIER accepte cette désignation.

Le Compte-rendu du Conseil du 18 Mars 2013 est approuvé à l'unanimité.

Madame la Présidente propose de passer à l'ordre du jour.

I- Vote des taux d'imposition 2013 :

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BRIE BOISEE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L.5211-1,

Vu le Code Général des Impôts, notamment son article 1609 quinquies C,

Vu le Compte-rendu de la Commission des Finances du 6 février 2013,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité

Article unique : Adopte les taux d'imposition suivants pour l'année 2013 :

Taxe d'habitation :	9,99 %
Taxe foncière (bâti) :	3,65 %
Taxe foncière (non bâti) :	14,97 %
Taux Cotisation Foncière des Entreprises : ...	23,80 %

II- Vote des taux de TEOM 2013 :

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BRIE BOISEE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2121-29, L.2224-13 et L.5211-1,

Vu le Code Général des Impôts, notamment ses articles 1639 A et 1609 quinquies C,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité

Article unique : Adopte les taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères par commune pour l'année 2013, selon la répartition ci-dessous :

- Ferrières-en-Brie :	3,33 %
- Favières :	10,81 %
- Pontcarré :	10,06 %
- Villeneuve le Comte :	10,13 %
- Villeneuve Saint Denis :	10,76 %

III – Décisions modificatives :

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BRIE BOISEE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5211-1, L.2121-29, L. 2311-1 et suivants, L.2312-1 et suivants, et L.2313-1 et suivants,

Vu le Budget Primitif 2013 de la Communauté de Communes adopté par la délibération n° 14-2013 du 18 mars 2013,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité

Article unique: Adopte les décisions modificatives suivantes :

**COMPTE-RENDU DU
CONSEIL DE
LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA BRIE BOISEE
en date du
Lundi 8 Avril 2013 à 21 H 00**

Décision Modificative N° 1	Dépenses	Recettes
<i>FONCTIONNEMENT</i>		
D 6288 : Autres services extérieurs	729 084,00 €	
D 6455 : Cotisations assurance du personnel	5 000,00 €	
D 739113 Rvst conventionnels fiscalité	2 000,00 €	
R 73111 : Taxes foncières et d'habitation		707 930,00 €
R 73112 : C.V.A.E. des entreprises		2 132,00 €
R 748311 : Compensa TP (Dim bases)		24 022,00 €
R 7331 : TEOM		2 000,00 €
<i>Total</i>	736 084,00 €	736 084,00€

Décision Modificative N° 2	Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<i>FONCTIONNEMENT</i>		
R 74124 : Dotation d'intercommunalité	9 086,00 €	
R 74126 : Dot Compensa groupts communes	155,00 €	
R 74835 : Compensa exo taxe habitation	1 827,00 €	
R 748314 : Compensa TP (Dot unique)	948,00 €	
R 74834 : Compensa exo taxe foncière		181,00 €
R 748311 : Compensa TP (Dim bases)		11 835,00 €
<i>Total</i>	12 016,00 €	12 016,00 €

IV – Création d'une commission intercommunale des impôts directs :

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BRIE BOISEE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.5211-1,

Le Président expose au conseil communautaire que l'article 1650 A du code général des impôts rend obligatoire la création, par les communautés levant la fiscalité professionnelle unique, d'une commission intercommunale des impôts directs, composée de 11 membres :

- le président de l'EPCI,
- et 10 commissaires titulaires.

La délibération instituant la commission :

- est à prendre, à la majorité simple,
- notifiée à la direction départementale ou régionale des finances publiques, par l'intermédiaire des services préfectoraux,

**COMPTE-RENDU DU
CONSEIL DE
LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA BRIE BOISEE
en date du
Lundi 8 Avril 2013 à 21 H 00**

IV – Création d’une commission intercommunale des impôts directs (Suite):

Il précise que :

- cette commission intercommunale, en lieu et place des commissions communales :
 - participe à la désignation des locaux types à retenir pour l’évaluation par comparaison des locaux commerciaux et biens divers assimilés,
 - donne un avis sur les évaluations foncières de ces mêmes biens proposées par l’administration fiscale.
- L’organe délibérant de la communauté doit, sur proposition des communes membres, dresser une liste composée des noms :
 - de 20 personnes susceptibles de devenir commissaires titulaires (dont 2 domiciliées en dehors du périmètre de la communauté),
 - de 20 autres personnes susceptibles de devenir commissaires suppléants (dont 2 domiciliées en dehors du périmètre de la communauté).
- Ces personnes doivent remplir les conditions suivantes :
 - être de nationalité française ou ressortissant d’un État membre de l’Union européenne,
 - avoir 25 ans au moins,
 - jouir de leurs droits civils,
 - être familiarisées avec les circonstances locales,
 - posséder des connaissances suffisantes pour l’exécution des travaux confiés à la commission,
 - être inscrites aux rôles des impositions directes locales de la communauté ou des communes membres.
- La condition prévue au 2ème alinéa du [2.] de l’article 1650 doit également être respectée : les contribuables soumis à la taxe d’habitation, aux taxes foncières et à la cotisation foncière des entreprises, doivent être équitablement représentés au sein de la commission,
- La liste des 20 propositions de commissaires titulaires (et des 20 propositions de commissaires suppléants) est à transmettre au directeur départemental des finances publiques, qui désigne :
 - 10 commissaires titulaires,
 - 10 commissaires suppléants.
- La durée du mandat des commissaires est la même que celle de l’organe délibérant de la communauté.

Après en avoir délibéré et à l’unanimité

Article unique: Le Conseil communautaire **décide** de créer, dans le cadre de l’exercice de ses compétences à compter du 1^{er} janvier 2014, une commission intercommunale des impôts directs.

Après consultation des communes membres, afin qu’elles effectuent des propositions, une liste de membres potentiels sera dressée par le conseil communautaire.

Cette liste sera notifiée à la direction départementale ou régionale des finances publiques, par l’intermédiaire des services préfectoraux.

V – GP3 : Avenant n°2 à la convention d’objectifs pour la mise en œuvre du « GP3 »:

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BRIE BOISEE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.5211-1,

Vu la convention cadre signée le 31/07/2009 entre la Région Ile-de-France et les collectivités de Marne-la-Vallée,

Vu le projet d’avenant n°2 à la convention d’objectifs pour la mise en œuvre du Grand Projet 3

Considérant qu’un avenant doit être pris afin que les collectivités puissent obtenir une partie des fonds prévus dans le cadre du GP3,

**COMPTE-RENDU DU
CONSEIL DE
LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA BRIE BOISEE
en date du
Lundi 8 Avril 2013 à 21 H 00**

V – GP3 : Avenant n°2 à la convention d’objectifs pour la mise en œuvre du « GP3 »:

Après en avoir délibéré et à l’unanimité

Article unique: Approuve l’avenant n°2 à la convention d’objectifs pour la mise en œuvre du Grand Projet 3 entre la Région Ile-de-France et l’Entente du bassin de vie de Marne-la-Vallée et autorise le Président, ou son représentant, à signer cet avenant.

VI – Questions diverses :

Relais d’Assistants Maternelles : Madame le Président indique que le recrutement sur le poste de responsable du Relais est terminé. Cet agent devrait rentrer en fonction dans les prochaines semaines.

Point Information Jeunesse : Madame le Président rappelle qu’il y a le forum « job d’été » le mercredi 24 avril à la salle des fêtes de Ferrières-en-Brie. Une soixante d’emploi (dont des CDI) seront proposés ainsi que des formations. En outre, elle indique que le PIJ va organiser une semaine BAFA sur la commune de Villeneuve-le-Comte. Des informations complémentaires sont à retrouver sur le site du PIJ.

Séjours : Madame le Président rappelle que les prochains séjours auront lieu du 8 au 21 juillet et que les inscriptions débiteront le lundi 15 avril.

Semaine sportive : Madame le Président rappelle que la Brie Boisée va organiser une semaine sportive cet été en partenariat avec les foyers ruraux (en cours de négociation).

Transports en commun : Monsieur Tony SALVAGGIO, en sa qualité de membre du Bureau du Syndicat de Transport, fait le point sur les dossiers en cours notamment sur le projet de transport à la demande et le développement de l’offre. Madame Geneviève GENDRE indique qu’elle ne souhaite pas que le Syndicat fasse une communication onéreuse pour alerter les pouvoirs publics, dont la Région, sur l’état des transports en commun sur Marne-la-Vallée et les communes limitrophes. Monsieur Daniel CHEVALIER rappelle qu’il était à l’origine de cette idée pour mettre la lumière sur les dysfonctionnements du RER A.

Monsieur Tony SALVAGGIO répond qu’il faudra évidemment payer pour une communication mais il précise qu’il convient d’être vigilant sur le coût.

Madame le Président rappelle que la qualité de service du RER A est véritablement un problème pour nos communes et qu’une communication sur cette thématique est intéressante mais sans atteindre une somme trop importante.

Culture : Madame le Président fait le point sur le printemps des poètes et témoigne de la qualité de cette manifestation. Elle rappelle que les élus doivent davantage être présents aux manifestations culturelles.

Elle conclut et rappelle les dates des prochaines manifestations culturelles :

- Le 12/04 : représentation théâtrale à Favières-en-Brie
- Le 24/04 : le concert de printemps à Villeneuve-le-Comte (musique classique)

Monsieur Philippe MURO indique que la commune de Favières organise son marché rural les 25-26 mai 2013.

La séance est levée à 22h.

PROCHAIN CONSEIL :

- LUNDI 3 JUIN 2013 à 21h 00 en Mairie de Pontcarré

Le Président,

Mireille MUNCH.